

CONSULTING

# Projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Énergétique de Taden

PJ 58 – Proposition de rubrique IED  
principale

**Numéro du Projet :** 23NNP117

**Intitulé du Projet :** Projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique de Taden

**Intitulé du Document :** Proposition de rubrique IED principale

*La traçabilité des signatures est assurée en interne. Ce formulaire peut être communiqué au client à sa demande*

<b>Version</b>	<b>Rédacteur</b> NOM / Prénom	<b>Vérificateur</b> (Fond, Forme, Reprographie) NOM / Prénom	<b>Date d'envoi</b> JJ/MM/AA	<b>COMMENTAIRES</b> Documents de référence / Description des modifications essentielles
<b>0</b>	MOISAN Julie		01/12/23	Version initiale
<b>1</b>	MOISAN Julie		08/12/23	Mise à jour suite première relecture Suez
<b>2</b>	MOISAN Julie		16/01/24	Version finale
<b>A</b>	MOISAN Julie		01/02/24	Version pour relecture SMPRB
<b>A2</b>	MOISAN Julie		13/02/24	Version finale

---

# Sommaire

1.....	Objet de la PJ58.....	2
2.....	Rubriques ICPE de la nomenclature visées par le projet.....	3
3.....	Rubrique principale de la Directive IED visées par le projet .....	3

## 1. OBJET DE LA PJ58

LA PJ 58 consiste en une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 et de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale.

Cette pièce du Dossier d'autorisation est obligatoire pour toutes installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles.

La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrée de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles.

## 2. RUBRIQUES ICPE DE LA NOMENCLATURE VISEES PAR LE PROJET

Au titre des dispositions sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les activités envisagées dans le cadre du projet correspondent aux rubriques de la nomenclature établie par l'annexe à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement « *Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et taxe générale sur les activités polluantes* ».

Ces rubriques ICPE sont détaillées dans le tableau 2 de la PJ00 – Contexte DDAE.

## 3. RUBRIQUE PRINCIPALE DE LA DIRECTIVE IED VISEES PAR LE PROJET

La demande d'autorisation d'environnementale relève de la catégorie des rubriques 3000, concernant les installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, directive dite « IED ».

**La rubrique 3520 (Incinération) est la seule rubrique** applicable au site relevant de la catégorie n°3000 de la Nomenclature ICPE au titre de l'article R. 515-59. II et de l'article R. 515-61 du Code de l'Environnement. **Elle constitue donc la rubrique principale IED.**

L'article R. 515-59.II du Code de l'Environnement dispose que la demande d'autorisation d'une ICPE comporte une proposition de conclusions relatives aux meilleures techniques disponibles pour la rubrique principale.

Le projet peut être comparé :

- Aux conclusions des MTD publiées le 12 novembre 2019 concernant l'incinération des déchets ainsi que l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 janvier 2021 (BREF WI « Incinération ») ;
- Aux conclusions des MTD publiées en juillet 2006 concernant les émissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac (BREF EFS « Emissions dues aux stockages ») ;
- Aux conclusions des MTD publiées en février 2009 concernant l'efficacité énergétique (BREF ENE « Efficacité Energétique »).

Dans le cas du projet, la PJ57a présente une sélection des meilleures techniques disponibles en se fondant sur des règles ou recommandations issues de guides méthodologiques existant dans ce domaine.



[Voir PJ57a – Analyse des MTD](#)



# CONSULTING

**Agence Normandie Nord Picardie**  
**Immeuble Le Trident**  
**18 rue Henri Rivière**  
**76 000 ROUEN**  
**Tel. : + 33 2 32 08 18 80**  
[www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie](http://www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie)

